

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le 24 septembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Pascal NOEL/ Mr Ludovic SIMON

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Charlotte BRUN / Anne Marie GRILLONE / Claudine KAUFFMANN/

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marylène LOPEZ pouvoir à Mme Odette DESMONTS

Mr Jérémy ANGELI pouvoir à Mr Jean François FOURCADE

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Mme Charlotte BRUN

Approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2014

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

N°2014 – 85 : Budget communal 2014 – Décision modificative n°2

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

La commune doit procéder à quelques ajustements de crédits en fonctionnement afin de pouvoir procéder au paiement des mandats.

En matière d'investissements, la commune doit inscrire les dépenses liées aux travaux de réfection de la toiture de la maison Gueguen et aux travaux de réhabilitation de la maison Demoulin.

La décision modificative n°2 du budget communal s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général	300 000,00 €		300 000,00 €	

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 86 : Budget de l'eau et de l'assainissement 2014 – Décision modificative n°2

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Il est nécessaire d'effectuer les écritures d'ordre demandées par le trésorier, relatives au recouvrement de la TVA sur les travaux effectués pour la nouvelle station d'épuration

La décision modificative n°2 du budget de l'eau et de l'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	20 642,21 €	90 896,26 €	20 642,21 €	90 896,26 €
Total Général	70 254,05 €		70 254,05 €	

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 87 : Adoption de la décision modificative n°1 du budget 2014 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Le 17 septembre 2014, le Centre Communal d'Action Sociale a adopté sa décision modificative n°1 du budget 2014 du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette décision modificative n°1 du Centre Communal d'Action Sociale doit être entérinée par le Conseil Municipal.

Cette somme de 700 € va être utilisée pour l'acquisition d'une armoire de sécurité pour le défibrillateur.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement	700,00 €	700,00 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	700,00 €	0 €	700,00 €
Total général		700,00 €		700,00 €

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 88 : Restauration du clocher de l'église – Autorisation au Maire pour solliciter les subventions

Monsieur le Maire expose :

La façade occidentale de l'église de La Celle présente un état général assez satisfaisant à l'exception :

- D'une fissure qui s'étend depuis l'arase Nord sur les deux tiers de la hauteur de la façade occidentale et qui présente un décalage de parement en partie haute ;
- De deux fissures à l'intérieur de l'édifice : une située sous le clocher, la seconde est à la jonction du mur gouttereau Nord et de la façade occidentale.

Un Cabinet a été nommé pour effectuer un diagnostic et établir un plan de travaux sur cet ouvrage.

Le coût total des travaux est estimé à 100 562 euros hors Taxes soit 120 674,40 € T.T.C. La commune va solliciter une subvention auprès de La Drac et un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Comté de Provence au titre du petit patrimoine architectural.

Le conseil municipal doit adopter le projet de restauration du clocher de l'église selon le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses en H.T		Financeurs	Recettes	Pourcentage
Diagnostic	13 600,00 €		Direction des Affaires Culturelles (DRAC)	60 337,00 €	60,00 %
Maîtrise d'œuvre	6 812,00 €		Communauté de Communes Comté de Provence	20 000,00 €	19,89 %
Travaux	80 150,00 €		Autofinancement	20 224,00 €	20,11 %
Total	100 562,00 €		Total	100 562 ,00 €	100 %

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 89 : Convention de groupement de commande pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans

Monsieur le Maire expose :

Les décrets du 2 décembre 2011 et du 05 Janvier 2012 prévus par la loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, rendent obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public.

La Communauté de Communes du Comté de Provence et ses communes membres volontaires doivent passer prochainement un marché pour l'achat et la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.

Il est possible d'obtenir des conditions attractives en mutualisant les besoins de la Communauté de Communes et de ses communes membres et en passant un marché global pour ce type de prestation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver l'adhésion de la commune de La Celle au groupement de commandes pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.
- D'Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté de Communes du Comté de Provence ;
- De Désigner Monsieur Alain BŒUF et Madame Anne Marie GRILLONE membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de la commune respectivement comme membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- D'Approuver la convention annexée à la délibération;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes, et tous les actes qui s'y rattachent ;
- D'Autoriser le groupement ainsi constitué à lancer un appel d'offres à procédure adaptée pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans., sous la forme d'un marché à bons de commande, pour un montant

annuel minimum de 0 € H.T. et maximum de 89 000 € H.T. Cette surveillance de l'air concerne l'école maternelle de la commune. Pour la crèche, c'est la communauté de communes, gestionnaire de l'établissement, qui doit en surveiller la qualité de l'air.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 90 : Prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Monsieur le Maire expose :

Cette décision concerne une école privée sous contrat de Brignoles. Il ne s'agit pas de l'école privée de La Celle.

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment son article 1 qui précise l'étendue de l'obligation de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence, le nouvel article L442-5-1 du Code de l'Éducation détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire :

- 1- Aux obligations professionnelles des parents
- 2- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- 3- A des raisons médicales.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans l'école publique de la commune d'accueil. Ce forfait s'applique uniquement pour les enfants scolarisés dans le primaire.

Seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire, l'intégration des dépenses d'investissement sont prohibées.

La commune de La Celle décide de fixer la participation financière de la commune de La Celle à 310 euros par enfant et par an pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat scolarisant des enfants de la commune.

Cette dépense est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 91 : Fixation d'une redevance pour la location des salles communales

Monsieur le Maire expose :

Une demande écrite a été adressée à la commune pour la location d'une salle communale en vue d'organiser des réunions avec vente de produits.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location des salles communales à 100 € pour la journée.

Cette location sera possible deux fois par an par un même organisme.

Mme Anne Marie GRILLONE demande : « Pourquoi ce type de location est limité à deux fois ? »

Le Maire : « Nous voulons limiter le nombre de location car la commune ne souhaite pas développer des demandes de location des salles dans un but commercial. Les salles sont prioritairement utilisées pour les associations et les manifestations. »

Mme Charlotte BRUN : « Limiter deux fois par an, c'est juste. Cela pourrait aider un habitant au démarrage de son activité. »

Mme Anne Marie GRILLONE propose de limiter la location à une fois par saison.

Mr FOURCADE : « Il faudra établir un règlement d'utilisation des salles. »

Le Maire précise qu'il faut passer au vote avec la mention : « La location sera possible au maximum 4 fois par an. »

Adopté à l'unanimité

Monsieur Ludovic SIMON rejoint l'assemblée

N° 2014 - 92 : Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED) – Rapport d'activités 2013

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la collecte s'effectue par le SIVED. Il a été nécessaire de faire quelques ajustements pour certains riverains : changer la capacité du bac, aménager un espace au bord de la voie pour déposer le conteneur.

Mr NOEL : « *Dans la communication de la commune, vous signalez que l'entretien des bacs est à la charge du riverain. Dans mon quartier, nous avons des grands bacs, qui doit les entretenir ?* »

Mr RIGAUD : « *L'entretien des bacs de 120L est à la charge de l'administré. Les containers de capacité supérieure à 120L seront entretenus par Pizzorno* »

Information : A compter du mois d'octobre, un ramassage des encombrants aura lieu une fois par mois. Le passage se fera le 4^{ème} mardi de chaque mois.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité, et accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités 2013 du SIVED a été transmis à la Commune.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2013 du SIVED

N° 2014 - 93 : Société Publique Locale « ID 83 » – Rapport d'activités 2013

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le président de la Société Publique Locale « ID 83 » doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité, et accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités 2013 de la Société Publique Locale « ID 83 » a été transmis à la Commune.

La SPL départementale a fait une étude de faisabilité pour la création d'un piétonnier sur le CD405 pour le compte de la commune de La Celle.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2013 de la Société Publique Locale « ID 83 »

Mme Charlotte BRUN quitte la séance

Mme Anne Marie GRILLONE est désignée secrétaire de séance

N° 2014 – 94 : Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité- Annule et remplace la délibération n° 2014-73 du 23 juillet 2014

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%.

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.

L'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré par l'article 45 de la **loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013**.

Les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

Le conseil municipal doit décider d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent celles prévues antérieurement soit un taux de reversement de 98%.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 95 : Adhésion de la Commune du Muy au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la Commune du Muy au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 96 : Autorisation au maire à signer une convention entre la Commune de La Celle et l'Association des Maires du Var

Monsieur le Maire expose :

La commune sollicite régulièrement un technicien du bureau BPREC de l'Association des Maires du Var. Ce technicien aide la commune sur tous les dossiers de l'eau et de l'assainissement.

Avec la baisse des dotations de l'Etat, ses conseils aux communes seront facturés. Il faut donc que la commune signe une convention avec l'Association des Maires du Var.

L'association des Maires du Var facilite à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative. Dans ce cadre, l'association des Maires du Var propose à ses membres de souscrire à la mission d'assistance du pôle de l'eau.

Le fait de signer la convention n'engage pas une facturation annuelle et systématique de la collectivité.

Il s'agit de prestations réalisées sur demande expresse de la collectivité dans les domaines d'action suivants :

- Protection des périmètres de ressources en eau ;
- Recherche ou diversification de la ressource en eau ;
- Réhabilitation de captage ;
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- Délégation de service public de l'eau ;
- Délégation de service public de l'assainissement ;
- Station d'épuration ;
- Schéma directeur d'assainissement collectif.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 300 € la journée ou de 150 € la demi-journée de déplacement.

La convention est conclue pour toutes procédures engagées avec le pôle de l'eau pour la durée du mandat 2014-2020.

La commune a sollicité les services de cette assistance pour la négociation d'un avenant à la délégation de service public de l'assainissement. La gestion et l'entretien de la nouvelle station d'épuration sont moins coûteux par rapport à l'ancien équipement.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 97 : Autorisation au Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de La Celle et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour un projet d'aménagement d'ensemble de l'esplanade devant la crèche

Monsieur le Maire expose :

La commune a sollicité le CAUE pour effectuer deux études : l'une pour un projet d'aménagement de l'esplanade devant la crèche et l'autre pour l'aménagement paysager du Collet.

Pour que le CAUE intervienne, la commune doit signer une convention.

Celle-ci détaille la demande de la Commune de La Celle auprès du CAUE. Ce bureau d'études aide à la formulation d'objectifs, d'analyses de besoins et de potentialités sur le projet d'aménagement d'un parking paysager sur les parcelles B945 et B 946. Cette prestation s'élève à la somme de 1 100 €.

Mr NOEL : « *Comment se décident les contours de l'étude ?* »

Le Maire : « *Nous allons sur site avec eux et nous indiquons les points sur lesquels ils doivent travailler : aménagements simples : parking, espace vert... Dans notre projet, nous souhaitons donner un nom à cette place. Je vous propose de lui donner le nom de notre ancien premier adjoint : Monsieur Francis BARRAUD, décédé cette année. Je vais vous demander de délibérer sur cette dénomination.* »

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 98 : Autorisation au Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de La Celle et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour un projet d'aménagement d'ensemble au quartier « Le collet »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Celle a demandé au CAUE d'élaborer un projet d'aménagement paysager sur la parcelle B829. Cette demande est formulée dans une convention annexée à cette délibération. La prestation s'élève à la somme de 1 100 €.

Mme GRILLONE demande : « *Quel est le projet envisagé pour le Collet ?* »

Le Maire : « *Nous voulons maintenir un écrin de verdure sur ce quartier, mais il faut matérialiser quelques places de parking et une aire de retournement pour les riverains du plateau. La commune veut limiter le nombre de places de parking car son accès est difficile pour les services de secours.* »

Mme GRILLONE demande à participer à l'élaboration de ce projet.

Le Maire : « *Mme GRILLONE, vous ferez partie de la commission qui suivra ce dossier.* »

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 99 : Autorisation au Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de La Celle et ERDF, dénommée « Convention Présence ERDF »

Monsieur le Maire expose :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a pour mission de garantir la qualité et la sécurité du réseau de distribution d'électricité, ainsi que l'accès non discriminatoire au réseau de tous les acteurs du marché ouvert, sous le contrôle de la commission de régulation de l'énergie et des collectivités territoriales concédantes, propriétaires du réseau de distribution.

Ces dernières années, une série d'événements a révélé la nécessité de renforcer le partenariat entre ERDF, les autorités concédantes et les communes notamment en amont des situations de crise. Il s'agit de mieux faire connaître le dispositif de crise d'ERDF et d'identifier les synergies qui permettent d'accélérer la réalimentation des clients.

ERDF propose les partenariats suivants afin de développer une dynamique d'accompagnement dédiée pour la commune :

- Renforcer la proximité,
- Contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique,
- Améliorer l'environnement des travaux ;
- Etre un acteur sociétal du Développement durable

Monsieur Alain BŒUF sera le référent ERDF pour la commune

Adopté à l'unanimité

N°2014 – 100 : Modification du tableau des effectifs de la commune - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipule que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Pour les besoins du service administratif, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

**N° 2014 – 101 : Renouvellement du réseau d'assainissement – Chemin des Fontaites
Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre du fonds de solidarité urbain rural du Var**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement de la commune, la dernière tranche de travaux inscrite, concerne le réseau du chemin des Fontaites.

L'Avant Projet Sommaire (APS) de ces travaux a été remis par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et le montant total de cette opération s'élève à 74 030 € hors taxes répartis comme suit :

- Etudes : 6 730 € hors taxes
- Travaux : 67 300 € hors taxes

Le conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants :

- Adopter le projet des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du Chemin des fontaites évalué à 74 030 euros hors taxes ;
- Réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- Mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération, au titre du fonds de solidarité urbain rural du Var

Mr NOEL : « *Tous ces travaux d'assainissement vont se faire avec des travaux de voirie. La commune a-t-elle prévu un cheminement doux sur ce chemin ?* »

Le Maire : « *Effectivement, la commune a acquis du foncier pour élargir cette voie afin de créer un cheminement doux et un trottoir.* »

Mme KAUFFMANN : « *Connaissez-vous le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau, pour ce réseau ?* »

Le Maire : « *L'Agence de l'Eau n'a pas défini le montant de son aide, mais la commune de La Celle bénéficie d'aide complémentaire car elle est inscrite au contrat rivière intercommunal.* »

Mme KAUFMANN : « *Ces sommes sont-elles inscrites au Budget prévisionnel 2014 ?* »

Le Maire : « *Ces sommes ne sont pas inscrites car les dépenses ne sont pas engagées. Pour l'instant, la commune sollicite les subventions. La commune n'engagera aucun travaux sans un plan de financement maîtrisé.*»

Adopté à l'unanimité

**N° 2014 – 102 : Réseau pluvial – Chemin des Fontaites
Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire expose :

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet 2014 : « *Lutte contre la pollution pluviale – Promouvoir la rétention à la source – Traiter les rejets d'eaux pluviales strictes* ».

La commune doit procéder à des travaux de création du réseau pluvial au chemin des Fontaites, avec la mise en place d'un collecteur général d'eaux pluviales et de regards avaloir. Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'un bassin d'orage de capacité 1000 m3.

L'ensemble de ces travaux permettra de réduire le volume d'eaux pluviales strictes, collecté dans les réseaux de la commune dans le quartier des Fontaites.

La Commune de La Celle est située sur le bassin versant de l'Argens. Par ailleurs, elle fait partie du périmètre du Syndicat Mixte de l'Argens créé le 3 février 2014.

L'Avant Projet Sommaire (APS) de ces travaux, qui a été remis par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estime un montant total de cette opération à 80 300 euros hors taxes soit 96 360 euros TTC

La commune va solliciter une subvention 40 150,00 € à l'Agence de l'eau, soit 50% du montant des travaux. La commune devra s'acquitter de la somme de 40 150,00 €.

Adopté à l'unanimité

Informations :

- Entretien du pluvial de la commune au lieu dit « Garé »

En 2013, la commune a fait des travaux sur le pluvial de Garé. La commune va continuer ces travaux d'entretien. Cette information fait suite à une demande écrite d'un des riverains de ce quartier.

Le SIVU intervient la semaine prochaine pour débroussailler ce secteur, avant l'intervention des agents municipaux.

- Résultat de l'analyse des rejets de la station d'épuration par l'ARPE

L'ARPE a effectué une visite et un contrôle des rejets de la nouvelle station d'épuration, le 23 juin 2014. La nouvelle station d'épuration est plus performante que l'ancienne.

- Le projet de maison de santé pluridisciplinaire

Mr Jean François FOURCADE intervient :

« Les demandes de financements ont été faites auprès des co financeurs.

L'Etat, la Région et le Département vont subventionner le projet.

Le projet architectural a été travaillé avec les professionnels qui vont intégrer cette maison de santé.

La commune peut procéder au recrutement d'un cabinet d'architecture qui va élaborer le permis de construire et qui va suivre les travaux de construction.

Le médecin généraliste, s'installera début janvier 2015 sur la commune. La mairie va lui louer le rez de chaussée de la maison Demoulin. »

Questions diverses :

Mr NOEL : *« Plusieurs habitants demandent pourquoi les comptes rendus du conseil ne sont plus sur le site de la commune ? »*

Le Maire : *« Nous rencontrons des difficultés techniques sur le site de la commune. Nous avons demandé une intervention auprès d'une entreprise spécialisée afin de mettre à jour le site de la commune. »*

Mme GRILLONE : *« Les travaux de voirie du lotissement des sources ont-ils été budgétisés car le conseil va clôturer ce budget en décembre 2014 ? »*

Le Maire : *« Les travaux ont été attribués à la société EIFFAGE qui doit intervenir pendant la semaine 40. »*

Mr ROYER : *« Un aménagement est-il prévu entre le portillon derrière les sénioriales et l'école ? »*

Le Maire : *« Le terrain n'a pas encore été rétrocédé à la commune. Nous devons demander une étude paysagère et j'ai pensé à demander au CAUE d'intervenir pour effectuer une étude paysagère de cet espace. »*

Mr ROYER : « *Le trottoir sur la rue république est étroit. La Commune a-t-elle prévu des travaux d'élargissement ?* »

Le Maire : « *La SPL ID83 a fait une étude de création d'un cheminement doux avec un piétonnier le long de cette rue. Une partie de ce piétonnier se ferait devant les sénioriales, avec un accès sur l'espace derrière l'école. La commune attend la rétrocession de ce passage par la copropriété des sénioriales.* »

Mr Ludovic SIMON : « *Je souhaite faire remonter des plaintes de parents par rapport au transport scolaire : problèmes de dialogue avec les adolescents, des élèves assis dans le couloir central faute de places assises.* »

Le Maire : « *Dès demain, un courrier sera adressé au transporteur et au Conseil Général, pour les informer de ces dysfonctionnements.*»

Le Maire : « *Le service des routes du département va installer des boitiers pour étudier la vitesse des véhicules circulant sur la rue République.*

Il est demandé la mise en place de ralentisseurs aux entrées du village, mais il faut tenir compte du pluvial. Par ailleurs, ces travaux doivent être évalués financièrement. Certaines personnes sont contre les ralentisseurs. La commune est en phase d'étude de faisabilité avec une approche budgétaire. »

Le Maire : « *Le C.C.A.S de la commune a mis en place un service de transport des personnes âgées tous les mercredis matin de 9h00 à 11h00 afin de les accompagner à Brignoles (espace Saint Jean et/ou centre ville). Les personnes doivent s'inscrire préalablement à l'accueil de la mairie. Cette navette est gratuite.* »

Le Maire lève la séance à 20h40

La secrétaire de séance